

## **EXPERTISE DES VEHICULES DE LOISIRS**

### **Caravanes – Camping-cars**

**Les investigations des experts en automobiles nécessitent de prendre en compte les nouvelles méthodologies de réparation de véhicules de loisirs. En partenariat avec PILOTE, IFOR2A vous propose 2 journées de formation pour :**

- **identifier les techniques de fabrication des véhicules de loisirs**
- **apprécier les techniques de réparation**
- **acquérir une méthodologie d'expertise de ces matériels.**

**L'animation est assurée par les techniciens de PILOTE et complétée par les interventions d'expert en automobile spécialiste.**

#### **Au programme :**

- **Les techniques de fabrication : suivi d'une chaîne de fabrication d'éléments et d'assemblage de véhicules de loisirs**
- **Analyse de chocs et dommage pour valider la réparabilité**
- **Les méthodes de réparation en fonction des typologies**
- **La réglementation**
- **L'entretien nécessaire pour éviter l'exclusion de garantie et les obligations contractuelles**
- **Accès à une base tarifaire pour LE VOYAGEUR**
- **Points de contrôle**

**Coût du module de formation : 750 € HT**

#### **Participants :**

Entreprise

.....

Mail entreprise

.....

Nom et prénom

M .....

Mail participant

.....

M .....

.....

M .....

.....

**Merci d'écrire lisiblement pour un meilleur traitement de votre demande**

Votre dossier vous sera adressé après retour de ce bulletin d'inscription par

mail [ifor2a@anea.fr](mailto:ifor2a@anea.fr)

  
*Signature et cachet du cabinet*

[www.anea.fr](http://www.anea.fr)

Siège social  
41-43, rue des Plantes  
75014 Paris  
Tél. : 01 45 40 81 92  
Fax : 01 40 09 01 23  
E-mail : ifor2a@anea.fr

## Conditions Générales de Vente IFOR2A

Les inscriptions aux formations organisées par la société IFOR2A, impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente.

### 1. Inscription

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription d'IFOR2A dûment complété.

### 2. Confirmation d'inscription et documents administratifs relatifs à la formation

Dès réception du bulletin d'inscription, une confirmation d'inscription est adressée au responsable de l'inscription par mail. Un exemplaire dûment signé par le responsable de l'inscription de la convention de formation ainsi que le règlement de ladite formation doivent impérativement être retournés à IFOR2A, avant le début de la formation.

Quinze jours avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation est adressée au participant ou au responsable de l'inscription.

A l'issue de chaque formation, une évaluation qualitative est adressée au participant, tout comme une attestation de présence et la facture acquittée correspondante.

### 3. Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à IFOR2A au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation.

Pour toute annulation d'inscription effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation concernée ou en cas d'absence du participant inscrit à la formation, IFOR2A facturera à l'entreprise inscrite un dédit de 50 % du prix de la formation. Toute formation commencée est due en totalité.

Toutefois, lorsqu'un participant ne peut réellement pas assister à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom, prénom, numéro d'agrément VE et coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par mail à [ifor2a-ve@anea.fr](mailto:ifor2a-ve@anea.fr) s'il s'agit d'une formation VE ou à [ifor2a@anea.fr](mailto:ifor2a@anea.fr) pour tout autre formation.

Par ailleurs, IFOR2A se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard dix jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, IFOR2A s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée, sachant que toutes les formations proposées sont programmées en accord avec les présidents des régions Anea s'il s'agit d'une formation VE ou pour tout autre formation en demande des référents pédagogiques.

### 4. Tarifs - Paiement

Les prix des formations sont indiqués, sur chaque programme, en Euro hors taxes ; ils comprennent les frais de restauration (sauf exception, précisé sur le programme).

Les factures émises par IFOR2A sont payables comptant et sans escompte, au plus tard 7 jours avant le début de la formation, par chèque, virement bancaire ou postal. A défaut, des pénalités de retard seront facturées.

Ainsi, toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En cas de non-règlement des factures à l'échéance convenue, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1231-5 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient lui être dus.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, IFOR2A serait fondée à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement.

### 5. Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes :

Pour IFOR 2A, 41/43, rue des Plantes 75 014 Paris, pour le Client à l'adresse mentionnée lors de la prise de commande.

### 6. Compétence - Contestation

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Paris ou son Président en matière de référé à moins qu'IFOR 2A ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Le Client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Conditions générales de vente applicables à compter du 14/02/2019.